



EIEBS | Informations précontractuelles

EIEBS

European Institute of Excellence - Business School

231 rue Saint-Honoré | 75001 Paris, France

SIREN 927 790 527

Établissement d'enseignement privé à distance

Tél : +33 1 89 86 39 86

www.eiebs.academy

INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

En application des dispositions du Code de la Consommation et préalablement à la conclusion de votre contrat, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les informations ci-dessous :

PRESENTATION

EIEBS (European Institute of Excellence - Business School), Société à responsabilité limitée (SARL) située au 231, rue Saint-Honoré - 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro de SIREN 927 790 527, justifiant, en qualité d'organisme de formation, du numéro de déclaration d'activité, délivré par

Les formations proposées sont réalisées en formation à distance (initiale) pour les étudiants qui n'auraient pas achevé leur cycle d'études et en formation professionnelle pour les stagiaires engagés dans la vie active.

1. REGLEMENTATION DE NOS ACTIVITES

L'activité d'EIEBS est réglementée. En qualité d'organisme de formation, EIEBS justifie d'une déclaration d'activité numéro, délivrée par, dont l'adresse est la suivante :

EIEBS

European Institute of Excellence - Business School

231 rue Saint-Honoré | 75001 Paris, France

2. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES FORMATIONS

2.1 Modalités :

a) Les enseignements sont dispensés à distance via la plateforme pédagogique d'EIEBS permettant au candidat de suivre les enseignements dispensés à son rythme, en bénéficiant d'une assistance par téléphone, courrier, ou e-mail.

- Plateforme de livres en ligne.

- BABEL : destinée à l'apprentissage à distance des disciplines linguistiques ;

- LINKEDIN LEARNING : plateforme de vidéos tutoriels ;

Paraphes : Stagiaire Tiers Financeur EIEBS Page 1 sur 8

Version 2024/1 FR- 02 Juin 2024

- PLATEFORME E-CAMPUS.EIEBS.ONLINE

- Les enseignements à distance sont dispensés dans le respect d'un plan d'études détaillant les caractéristiques essentielles desdits enseignements.

b) Le candidat est informé que les prestations d'enseignements ou de formation dispensées par EIEBS nécessitent un accès à internet et un matériel informatique.

c) Objectifs de la formation

Les enseignements dispensés par EIEBS visent l'obtention d'un diplôme FEDE (Fédération Européen des Écoles) Ce diplôme est basé sur le Système Européen de Transfert et d'Accumulation de Crédits (ECTS), conforme aux standards de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur (EEES). Ce Diplôme ne fait pas l'objet d'une reconnaissance par l'Éducation Nationale.

Les domaines de formations proposés sont les suivants :

- Ressources Humaines ;
- Droit des Entreprises ;
- Banque — Finance — PERE (Private Equity Real Estate) ;
- Marketing (Marketing Digital) ;
- Communication et Marketing Numérique ;
- Commerce International ;
- Communication ;
- Informatique Réseau et Sécurité ;
- Sécurité et Cybersécurité ;
- Immobilier.

2.2 Formations dispensées en formation professionnelle continue

EIEBS dispense des formations dans le cadre de la formation professionnelle continue pour les stagiaires qui sont engagés dans la vie active.

3. PRIX DES FORMATIONS DISPENSEES

3.1 Prix des formations dispensés à distance

- a) Prix de la formation : de 7.500 euros à 7.810 euros.
- b) Prix des options pédagogiques : Voir le contrat d'inscription.
- c) Prix de l'inscription aux épreuves sanctionnant les enseignements dispensés

3.2 Modalités de paiement

Le Stagiaire ou son Tiers Financier s'engage à régler l'acompte de 510,00 € lors de la conclusion du contrat, payable par virement bancaire. Le solde du prix sera ensuite réglé de manière immédiate ou échelonnée au cours de la formation par virement(s) bancaire(s) ou mandat(s) de prélèvement SEPA (joindre 1 RIB et compléter l'autorisation de prélèvement).

3.4 TVA

Les formations réalisées dans le champ de la formation professionnelle continue font l'objet d'une exonération de

TVA en application de l'article 261-4-4° du Code Général des Impôts.

4. RECLAMATIONS

Les éventuelles réclamations sont à adresser par écrit à EIEBS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

EIEBS
231 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France
EIEBS s'efforcera d'y donner une suite dans les meilleurs délais.

5. MEDiateUR DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale. Le médiateur peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante :

www.mediation-net-consommation

ou par courrier à l'adresse suivante :

MEDIATION-NET Consommation - 34 rue des Épinettes - 75017 Paris

6. ASSURANCE

Pour se prémunir d'éventuel(s) dommage(s) résultant de ses activités, EIEBS dispose d'une assurance de responsabilité civile.

7. RESILIATION

7.1 Formation professionnelle continue

Le contrat de formation est conclu pour une durée de douze (12) mois, prorogeable à la demande du Stagiaire par la voie d'un avenant. Le contrat de formation pourra être résilié de manière anticipée, à l'initiative du Stagiaire et le cas échéant, de son représentant légal ou tiers financeur, dans les conditions suivantes :

- En cas de force majeure, ou de cas fortuit : cette résiliation devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité contractuelle ; seul le prix de la formation est dû, prorata temporis depuis la signature du contrat.
- Dans le délai de trois (3) mois à compter de la prise d'effet du contrat : cette faculté de résiliation est libre et n'a pas à être motivée. Elle donnera toutefois lieu au paiement d'une indemnité contractuelle correspondant à 30% du prix de la formation, qui s'ajoutera au prix des enseignements dont le prix sera dû prorata temporis.
- À tout moment au-delà des trois (3) mois, le prix total de la formation est dû à 100%.

Le contrat d'enseignement pourra être résilié de manière anticipée à l'initiative d'EIEBS dans les seuls cas suivants :

- En cas de force majeure ou de cas fortuit : cette résiliation devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité contractuelle, seul le prix enseignements effectivement réalisés sera dû par le Stagiaire ou son représentant légal ou tiers financeur selon le cas, au prorata de leur valeur prévue au contrat.

- En cas d'exclusion du Stagiaire, fondée sur l'application du règlement intérieur en vigueur. Dans cette hypothèse, seul le prix des enseignements effectivement réalisés sera dû par le Stagiaire, ou le cas échéant son représentant légal ou tiers financeur, au prorata de leur valeur prévue au contrat.

7.2 Inexécution partielle de la formation ou d'abandon en cours de formation

En cas d'inexécution partielle de la formation du fait du Stagiaire ou en cas d'abandon au cours de la formation et avant l'échéance du terme du contrat, le Stagiaire s'oblige à verser une indemnité contractuelle, correspondant à la totalité du prix des heures de formation prévues et non réalisées, du fait de cette inexécution partielle ou de cet abandon afin de compenser le préjudice économique subi par EIEBS.

8. DEBUT DE LA FORMATION

Pour les contrats de formations à distance, EIEBS mettra à la disposition du Stagiaire ses codes d'accès à la plateforme pédagogique permettant la réalisation des enseignements dans le délai de quinze (15) jours avant la date du début de la formation et à compter de la réception du contrat d'inscription de formation professionnelle continue, sous réserve du paiement de l'acompte.

9. MODALITES D'INSCRIPTION

Les étapes permettant de finaliser l'inscription sont les suivantes :

Etape 1 : Orientation et sélection du candidat :

En fonction des informations transmises, EIEBS détermine si les enseignements relèvent de la formation professionnelle continue. Par ailleurs, EIEBS vérifie – au vu des déclarations et des pièces justificatives – que le niveau de connaissance préalable est suffisant pour suivre les enseignements.

Etape 2 : Finalisation de l'inscription du candidat :

→ Si le candidat relève de la formation professionnelle et que le candidat finance lui-même la formation (en tout ou partie), : conclusion d'un contrat d'inscription de formation professionnelle continue à distance.

(1) EIEBS adresse un contrat d'inscription de formation professionnelle continue à distance.

(2) - d'un bulletin détachable permettant l'exercice du droit de rétractation dans le délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat.

3) Le règlement intérieur applicable est mis à disposition par EIEBS, sur le site :

<https://www.eiebs.academy/reglements-interieurs/>

Ce contrat de formation est adressé par e-mail, il est également disponible sur le site internet www.eiebs.academy.

A compter de la réception de ce contrat, le Stagiaire dispose d'un délai de réflexion légal de quatorze (14) jours, pendant lequel il peut se rétracter sur papier libre ou grâce au bulletin de rétractation. Ce délai vise à préserver ses intérêts ainsi que ceux du représentant légal, le cas échéant, ou du tiers payeur sans frais et sans avoir à donner de motif.

A l'expiration du délai de rétractation et sous réserve de la réception du règlement de l'acompte à valoir sur le prix de la formation (510,00 €), EIEBS procède à l'ouverture d'un compte personnel sur la plateforme pédagogique permettant de débiter la formation.

Dans le délai de 14 jours à compter de la réception du contrat de formation signé qui formalise l'inscription définitive et sous réserve de la réception du paiement de l'acompte à valoir sur le prix de la formation, EIEBS procède à l'ouverture d'un compte personnel au nom du Stagiaire sur la plateforme pédagogique.

→ Si le candidat relève de la formation professionnelle continue et que la formation est financée en totalité par l'employeur, il est conclu une convention de formation professionnelle avec l'employeur et le Stagiaire. EIEBS adresse à l'employeur une convention de formation professionnelle que le stagiaire est invité à signer. En parallèle et préalablement à la conclusion de cette convention, EIEBS met à disposition du stagiaire :

- le règlement intérieur applicable aux stagiaires, consultable à l'url <https://www.eiebs.academy/reglements-interieurs/>

PIECES A FOURNIR AU DOSSIER D'INSCRIPTION Pour tous(tes) les candidat(e)s :

- Informations précontractuelles et conditions générales de vente
- Le contrat d'inscription paraphé et signé ;
- Le règlement intérieur ;
- La photocopie du dernier diplôme obtenu ;
- Un CV actualisé ;
- Une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité du tiers payant le cas échéant ;
- Les coordonnées des parents (ou représentants légaux) pour les candidats mineurs.

Pour les candidats(e)s hébergé(e)s par un tiers :

- Informations précontractuelles et conditions générales de vente ;
- Le contrat d'inscription paraphé et signé ;
- Le règlement intérieur ;
- La photocopie du dernier diplôme obtenu ;
- Un CV actualisé ;
- Une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeur
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeur
- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeur qui atteste loger le/la candidat(e)

En cas de règlement par l'organisme financeur dont dépend l'employeur, il appartient à l'employeur d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis ou de la convention que l'employeur retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à EIEBS.

ARTICLE 1 : OBJET

EIEBS dispense des prestations de formation professionnelle continue qui entrent dans le cadre de la formation professionnelle continue, conformément aux dispositions applicables de la loi Française. Le présent document, ci-après dénommé « Conditions Générales de Vente », s'applique à toutes les prestations proposées par EIEBS au sein du site internet www.eiebs.academy, ainsi qu'à toutes les prestations spécifiquement définies pour un contractant.

La dénomination « le contractant » désigne toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès d'EIEBS. L'offre de formation générique d'EIEBS est décrite sur le site internet www.eiebs.academy et/ou dans les catalogues papiers des formations d'EIEBS. Le nom de la formation, le type de certification, le contenu de la formation et les conditions d'accès y sont précisés (prérequis, validation des acquis, expérience professionnelle).

Les prestations de formation ou d'accompagnement sont réalisées via des plateformes de formation à distance.

Toute prestation accomplie par EIEBS implique l'acceptation sans réserve par le contractant et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur tout autre document du contractant.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Les inscriptions peuvent être prises en charge par :

- Le contractant à titre individuel ;
- Une entreprise, un employeur ;
- Un organisme gestionnaire de fonds de formation ;
- Un stagiaire étudiant.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé à compter de la souscription en ligne du contrat de formation à titre individuel, matérialisée par la validation de l'onglet « signature du contrat » ou par signature manuscrite à distance, qui constitue l'engagement contractuel définitif et sans équivoque avec EIEBS. Il est soumis aux dispositions des articles pertinents de la loi luxembourgeoise.

EIEBS se réserve le droit de refuser l'inscription d'un candidat qui ne se serait pas acquitté des droits dus au titre d'une année antérieure.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

3.1 Financement à titre individuel :

Le règlement du droit d'inscription et du coût de la formation est effectué au moment de l'inscription. Sous certaines conditions, un échelonnement du paiement du solde peut être autorisé.

3.2 En cas de prise en charge par l'employeur ou un organisme financeur :

Dans le cas d'une prise en charge de la formation par un organisme financeur, l'employeur reconnaît être le débiteur du coût de l'inscription y compris dans l'hypothèse où l'organisme financeur n'assurerait pas tout ou partie de son financement (notamment dans le cas d'une assiduité discontinuée ou incomplète du contractant ou dans le cas de dépenses non imputables).

En cas de prise en charge partielle par l'organisme financeur, la différence sera directement facturée par EIEBS à l'employeur. Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à EIEBS au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, EIEBS se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du contractant ou de facturer la totalité des frais de formation à l'employeur.

En cas de subrogation de paiement conclue entre l'employeur et un organisme financeur, les factures seront transmises par EIEBS à l'organisme financeur, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement. EIEBS s'engage également à faire parvenir les attestations d'assiduité pour les modalités en distanciel, les attestations de présence émargées par le bénéficiaire de la formation financée.

L'employeur s'engage à verser à EIEBS le complément entre le coût total des actions de formation conventionnées et le montant pris en charge par l'organisme financeur. EIEBS adressera à l'employeur les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie dans la convention. En cas de modification de l'accord de financement par l'organisme financeur, l'employeur reste redevable du coût de la formation non financée par ledit organisme.

3.3 Tarifs et conditions financières :

Les tarifs en vigueur sont ceux votés par le conseil d'administration d'EIEBS. Les prix des formations d'EIEBS sont exonérés de T.V.A. conformément à l'article 261-4-4° du CGI pour les prestations de formation professionnelle continue. Pour les contrats conclus à l'international, les commissions de change sont à la charge du contractant. Toute formation commencée est entièrement due sauf cas de force majeure dûment justifié. Le Prix de la formation est de 7.500 euros.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ANNULATION D'INSCRIPTION

Sauf dispositions particulières stipulées dans le contrat de formation, l'inscription à la formation est effective à compter de la souscription en ligne du contrat de formation à titre individuel, matérialisée par la validation de l'onglet « signature du contrat » ou par signature manuscrite à distance qui constitue l'engagement contractuel définitif et sans équivoque avec EIEBS.

Dans un délai de 14 jours à compter de la souscription en ligne du contrat de formation à titre individuel, le contractant peut se rétracter et demander le remboursement de son inscription par lettre recommandée avec avis de réception. La demande de remboursement ne peut porter que sur les frais de formation. Passé ce délai, aucun remboursement n'est possible sauf pour les cas de force majeure dûment reconnus par le conseil d'administration d'EIEBS.

4.1 Cas d'annulation du fait d'EIEBS :

EIEBS se réserve le droit d'annuler une formation, notamment si le nombre d'inscrits est insuffisant, ou en cas de non-connexion à la plateforme de formation ou de non-respect du règlement intérieur. Dans ce cas, le contrat est résilié et le contractant est informé par écrit. Une proposition d'une nouvelle date de formation sera prévue.

ARTICLE 5 : GARANTIES OFFERTES PAR EIEBS

5.1 La planification des formations au sein d'EIEBS est prévue pour permettre une ouverture de l'ensemble de l'offre. En cas de force majeure ou pour des raisons de composition du groupe de contractants, EIEBS peut être amené à ajourner une formation et/ou à modifier les dates prévues. Dans ce cas, EIEBS préviendra selon les cas, le contractant, l'employeur, le tiers financeur, au plus tard 72 heures avant la date prévue. Une proposition d'une nouvelle date de formation sera prévue.

5.2 EIEBS s'engage à respecter le programme communiqué.

5.3 Les formations visant une certification ou un diplôme qui sont sanctionnées par des examens donnent lieu à des attestations de notes. Pour les autres formations, une attestation de participation est remise au contractant à l'issue de la formation.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DES CONTRACTANTS

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi française n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et au règlement européen 2016/679, les informations recueillies concernant le contractant font l'objet d'un traitement automatisé destiné à EIEBS et à son délégué à la protection des données.

Le Stagiaire	Le Représentant Légal ou Tiers Financier	EIEBS
Fait à: Date : Signature : Précédé de la mention : 'Lu et approuvé'	Fait à: Date : Signature : Précédé de la mention : 'Lu et approuvé'	Fait à: Date : Signature :